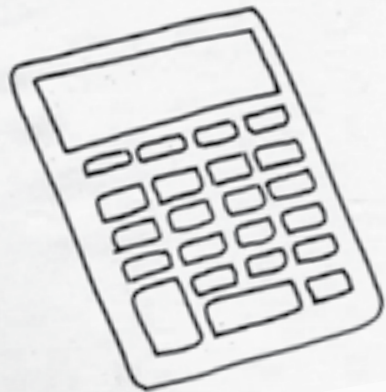


FAITS MARQUANTS ET CHIFFRES CLÉS



>> 2010

>> 1

Les comptes de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels

- ▶ Les recettes et les dépenses en 2010
- ▶ L'évolution des comptes
- ▶ Les cotisations des entreprises
- ▶ La valeur du risque
- ▶ L'impact du contentieux

>> 4

Les faits marquants en prévention

- ▶ Notre programme d'actions
- ▶ Les troubles musculo-squelettiques
- ▶ Les cancers d'origine professionnelle
- ▶ Les risques psycho-sociaux
- ▶ Le risque routier
- ▶ Les secteurs à forte sinistralité
BTP / Intérim / Grande distribution

>> 2

Reconnaissance et prestations versées aux victimes et aux ayants-droit

- ▶ Reconnaissance d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle
- ▶ L'évolution des prestations 2007-2010 : soins, incapacité temporaire (indemnités journalières) et incapacité permanente (rente)
- ▶ Les rentes (incapacité permanente)

>> 5

Les services en ligne pour les entreprises

- ▶ Deux services de déclaration en ligne sur net-entreprises.fr
- ▶ Le compte AT/MP sur net-entreprises.fr
- ▶ L'espace employeurs-entreprises sur ameli.fr
- ▶ Le site www.risquesprofessionnels.ameli.fr

>> 3

La sinistralité : faits marquants en 2010

- ▶ Les accidents du travail
- ▶ Les accidents de trajet
- ▶ Les maladies professionnelles

>> 6

L'assurance Maladie - Risques Professionnels en bref

LES RECETTES ET LES DÉPENSES EN 2010

>> 1 Les comptes de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels

- ▶ Les recettes et les dépenses en 2010
- ▶ L'évolution des comptes
- ▶ Les cotisations des entreprises
- ▶ La valeur du risque
- ▶ L'impact du contentieux

Recettes en 2009 (en millions d'euros)	11 119
Cotisations, impôts et taxes affectées	10 338
<i>dont cotisations sociales</i>	<i>8 400</i>
<i>dont impôts et taxes affectés</i>	<i>1 909</i>
Autres recettes	781
<i>dont recours contre tiers</i>	<i>305</i>
<i>dont reprises sur provision</i>	<i>383</i>
Dépenses en 2009 (en millions d'euros)	11 846
Prestations versées	7 899,1
Transferts, compensations et autres charges techniques	2661
Fonctionnement	836,6
Autres charges	449
SOLDE	- 726 millions

L'essentiel des recettes de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels (8,4 milliards d'euros) provient des cotisations sociales et impôts.

>> Les 2 millions d'établissements des secteurs de l'industrie, du commerce et des services cotisent pour assurer 18,9 millions de salariés contre les risques d'accident du travail, de trajet et de maladies professionnelles.

Les prestations versées aux salariés victimes d'accidents du travail, de trajet et de maladies professionnelles représentent 67 % des dépenses de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels pour l'année 2010.

Les transferts correspondent principalement :

>> au reversement en 2010 à l'Assurance Maladie avec 710 millions d'euros pour compenser les dépenses relevant des accidents du travail, de trajet et maladies professionnelles imputés à tort à la branche Maladie.

>> aux versements à deux fonds liés aux victimes de l'amiante :

> Le Fonds de cessation anticipée des travailleurs de l'amiante (FCAATA) : 880 millions d'euros en 2010.

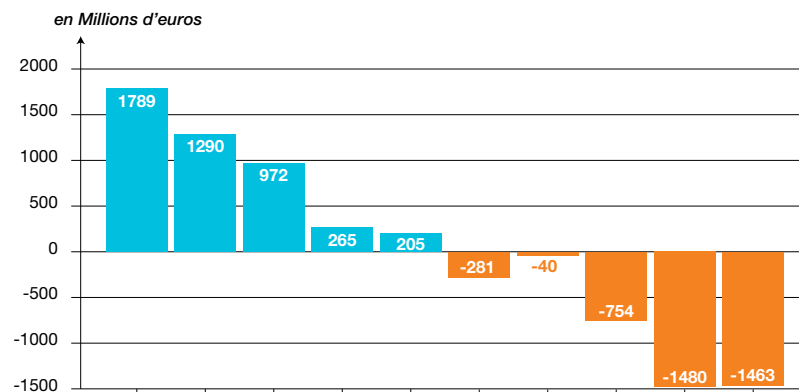
> Le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA) : 315 millions d'euros en 2010.

L'ÉVOLUTION DES COMPTES

>> 1 Les comptes de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels

- ▶ Les recettes et les dépenses en 2010
- ▶ L'évolution des comptes
- ▶ Les cotisations des entreprises
- ▶ La valeur du risque
- ▶ L'impact du contentieux

Evolution du résultat annuel de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels depuis 2002



En 2010, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels enregistre un déficit de 726 millions d'euros.

En 2010, le déficit cumulé de l'Assurance Maladie - Risque Professionnels est de 1 480 millions d'euros.

LES COTISATIONS DES ENTREPRISES

>> 1 Les comptes de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels

- ▶ Les recettes et les dépenses en 2010
- ▶ L'évolution des comptes
- ▶ Les cotisations des entreprises
- ▶ La valeur du risque
- ▶ L'impact du contentieux

Taux moyens notifiés de cotisations par mode de tarification

	Nombre de SE	Structure % Nombre de SE	Structure % Effectif salarié	Taux net moyen notifié 2010	Taux net moyen notifié 2009
Collectif	1 713 240	84%	44%	1,90%	1,90%
Mixte	232 882	11%	26%	2,70%	2,70%
Individuel	98 094	5%	30%	1,90%	1,80%
TOTAL	2 044 216	100%	100%	2,10%	2,10%

En 2010, le taux net moyen national de cotisation est de 2,1 %. C'est un taux stable.

Trois modes de tarification sont possibles en fonction de l'effectif de l'entreprise : tarification collective, mixte ou individuelle.

Le taux net de cotisations est constitué par le taux brut affecté de trois majorations dites M1, M2 et M3.

- >> M1 couvre les dépenses consécutives aux accidents de trajet.
- >> M2 couvre les frais de rééducation, le reversement à l'Assurance Maladie et les frais de gestion.
- >> M3 couvre les dépenses correspondant aux compensations inter-régimes, du fond commun des accidents du travail, des maladies professionnelles inscrites au compte spécial et aux contributions amiante.
- >> Le taux brut est le rapport de la valeur du risque (ensemble des coûts des sinistres déclarés sur 3 ans) sur la masse salariale de l'établissement sur 3 ans.

En 2010 un nouveau système de tarification est entré en vigueur (décret 2010 - 753 du 15 juillet 2010).

LA VALEUR DU RISQUE

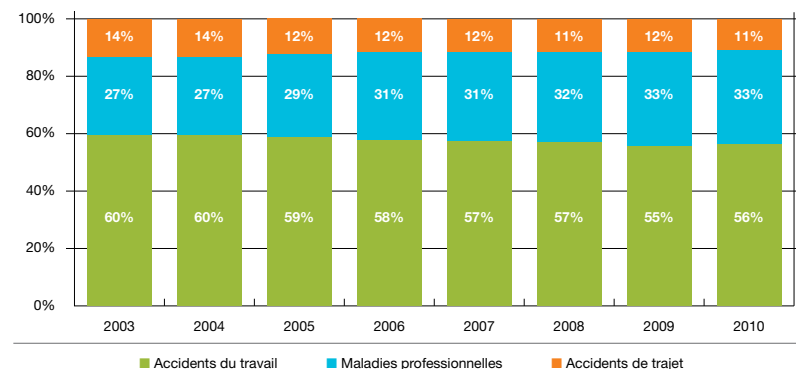
>> 1 Les comptes de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels

- ▶ Les recettes et les dépenses en 2010
- ▶ L'évolution des comptes
- ▶ Les cotisations des entreprises
- ▶ La valeur du risque
- ▶ L'impact du contentieux

Répartition du nombre et de la valeur du risque par nature de risque

Nature du risque	Nombre de sinistres	Valeur du risque
Accidents du travail	79%	55%
Maladies professionnelles	9%	32%
Accidents de trajet	12%	13%
TOTAL	100%	100%

Evolution de la répartition des montants entre les trois grandes natures de risques



Du point de vue assurantiel, la valeur du risque correspond :

>> au coût total des accidents du travail et des maladies professionnelles reconnus ayant donné lieu à des soins, à un arrêt de travail (incapacité temporaire) et le cas échéant à une incapacité permanente.

- > Les dépenses liées aux accidents de trajet et les frais de rééducation fonctionnelle ne sont pas compris dans la valeur du risque.

Le coût des maladies professionnelles représente 8,5% des sinistres et 33% du coût total du risque.

>> À noter également que :

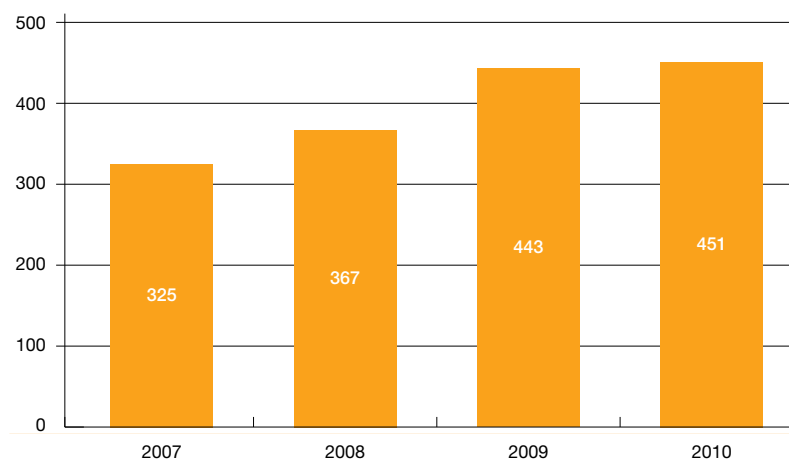
- > 1% des sinistres contribue à 44% des dépenses.
- > Les sinistres avec séquelles représentent 4,7% des sinistres et 55% du coût total du risque.

>> 1
Les comptes de
l'Assurance Maladie -
Risques Professionnels

- ▶ Les recettes et les dépenses en 2010
- ▶ L'évolution des comptes
- ▶ Les cotisations des entreprises
- ▶ La valeur du risque
- ▶ L'impact du contentieux

L'IMPACT DU CONTENTIEUX

Impacts annuels du contentieux AT-MP
(en millions d'€)



L'employeur peut engager un recours sur la qualification même d'accident du travail ou de maladie professionnelle. La contestation du caractère professionnel d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle nécessite donc d'engager une action dans le cadre du contentieux général.

Le principal motif de contentieux (82 % des cas) est l'inopposabilité : l'employeur a pu démontrer pour des raisons de procédures (contradictoire) que l'accident du travail ou la maladie professionnelle ne lui était pas opposable. Dans ce cas l'accident du travail ou la maladie professionnelle et les dépenses afférentes ne sont pas imputés au compte employeur de l'entreprise.

>> En revanche les droits restent acquis pour le salarié victime de l'accident ou de la maladie professionnelle ; ses soins et indemnités sont pris en charge par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels.

L'impact financier du contentieux AT/MP des employeurs est estimé à 451 millions d'euros en 2010.

>> Cette somme correspond aux remboursements de cotisations (314 millions d'euros) et aux cotisations non perçues (137 millions d'euros) car les décisions sont intervenues avant la notification des taux de cotisation aux entreprises.

RECONNAISSANCE D'UN ACCIDENT DU TRAVAIL, DE TRAJET OU D'UNE MALADIE PROFESSIONNELLE

>> 2 Reconnaissance et prestations versées aux victimes et aux ayants-droit

- ▶ Reconnaissance d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle
- ▶ L'évolution des prestations 2007-2010 : soins, incapacité temporaire (indemnités journalières) et incapacité permanente (rente)
- ▶ Les rentes (incapacité permanente)

Un accident du travail ou de trajet doit être déclaré par l'employeur dans les 48h. Cette déclaration est à envoyer à la caisse d'assurance maladie du salarié, victime de l'accident du travail ou de trajet. La déclaration d'accident du travail peut se faire en ligne sur www.net-entreprises.fr.

Une maladie professionnelle doit être déclarée par le salarié à sa caisse d'assurance maladie. Cette déclaration doit être accompagnée d'un certificat médical initial de son médecin traitant décrivant avec précision la nature et les symptômes de la maladie et les suites probables.

Si la maladie est inscrite dans un tableau de maladies professionnelles et que les conditions sont respectées, la maladie est reconnue au titre de ce tableau : c'est le système de présomption. C'est le cas le plus fréquent.

Qu'il s'agisse d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, c'est la caisse d'assurance maladie dont dépend le salarié qui instruit le dossier.

Pour commencer l'instruction du dossier, la caisse d'assurance maladie doit disposer de la déclaration et du certificat médical initial.

Le salarié et son employeur sont informés de la décision de la caisse d'assurance maladie (reconnaissance) - une fois l'accident du travail reconnu ou la maladie professionnelle prise en charge.

Il existe un système complémentaire de reconnaissance en maladie professionnelle pour les cas où :

- >> la maladie est inscrite à un tableau mais les conditions relatives au délai de prise en charge, éventuellement à la durée minimale d'exposition ou à la nature des travaux exposant aux risques ne sont pas remplies, la maladie doit être directement liée au travail ;
- >> l'IPP (Incapacité Permanente Partielle) est supérieure à 25 % mais la maladie n'est pas inscrite dans un tableau. La maladie doit alors être directement et essentiellement liée au travail.
 - ▶ Pour ces deux cas, le dossier est présenté au Comité Régional de Reconnaissance en Maladie Professionnelle composé d'un médecin conseil, un médecin spécialiste en pathologies professionnelles et un médecin inspecteur régional du travail qui, aidé par le service prévention des caisses régionales, statue sur la reconnaissance en vérifiant que la maladie est directement et essentiellement liée au travail.

L'employeur dispose de deux mois pour contester cette décision.

- >> À noter que le salarié a aussi la possibilité de contester si son accident du travail ou sa maladie professionnelle n'est pas reconnu.

L'ÉVOLUTION DES PRESTATIONS 2007-2010 : SOINS, INCAPACITÉ TEMPORAIRE (INDEMNITÉS JOURNALIÈRES) ET INCAPACITÉ PERMANENTE (CAPITAL ET RENTE)

>> 2 Reconnaissance et prestations versées aux victimes et aux ayants-droit

- ▶ Reconnaissance d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle
- ▶ L'évolution des prestations 2007-2010 : soins, incapacité temporaire (indemnités journalières) et incapacité permanente (rente)
- ▶ Les rentes (incapacité permanente)

Evolution des prestations par nature 2007-2010

en M€	Prestations en nature	Incapacité temporaire	Incapacité permanente	TOTAL
2007	1 136	2 148	3 912	7 196
2008	1 140	2 268	3 985	7 393
2009	1 109	2 389	4 018	7 516
2010	1 151	2 501	4 073	7 725

18,9 millions de salariés sont protégés pour leurs santé et sécurité au travail par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels.

En 2010, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels a pris en charge plus de 1 200 000 sinistres dont près de 800 000 avec arrêt de travail (indemnités journalières).

Les prestations en nature correspondent à l'ensemble des dépenses de soins prises en charge par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels. En 2009, ces dépenses de soins représentent 1,151 milliards d'euros.

Les prestations d'incapacité temporaire (IT) correspondent à l'indemnisation des arrêts de travail. En 2010, les indemnités journalières pour les accidents du travail et les maladies professionnelles représentent 2,5 milliards d'euros.

Les prestations d'incapacité permanente (IP) correspondent aux rentes et indemnités en capital versées aux victimes ou à leurs ayants-droit. En 2010, ces prestations représentent 4,073 milliards d'euros.

LES RENTES (INCAPACITÉ PERMANENTE)

Nombre de rentes actives à fin 2009 et à fin 2010

Nombre de rentes	Victimes	Ayants-droit		
		Conjoints	Enfants	Ascendants
à fin 2010	1 293 962	72 806	11 425	1 788
			86 019	
à fin 2009	1 292 040	72 041	12 115	1 849
			86 005	

Données nationales - Datamart AT-MP

>> 2 Reconnaissance et prestations versées aux victimes et aux ayants-droit

- ▶ Reconnaissance d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle
- ▶ L'évolution des prestations 2007-2010 : soins, incapacité temporaire (indemnités journalières) et incapacité permanente (rente)
- ▶ Les rentes (incapacité permanente)

L'incapacité permanente s'exprime en taux. Ce taux va de 0 à 100% selon les séquelles constatées à l'issue d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle reconnue - une fois l'état de la victime «consolidé ».

Ces séquelles sont évaluées par le médecin conseil de l'Assurance Maladie après un examen médical de la victime. Un barème médical fonctionnel (texte réglementaire) lui permet de définir le taux d'IP.

>> À titre d'exemple, pour certaines maladies professionnelles le taux d'IP attribué est en moyenne de 12% pour une épaule douloureuse, de 23% pour la surdit   d'une oreille, entre 67 et 100% pour un cancer pulmonaire.

La rente pour IP est une r  paration, elle est vers  e trimestriellement et ind  pendamment de tout autre revenu. Elle est calcul  e sur la base du salaire.

>> Lorsque le taux est inf  rieur    10%, l'indemnit   est vers  e en une seule fois sous forme de capital.
   titre d'exemple, la pr  sence de plaques pleurales entra  ne l'attribution d'un taux d'IP de 5%.

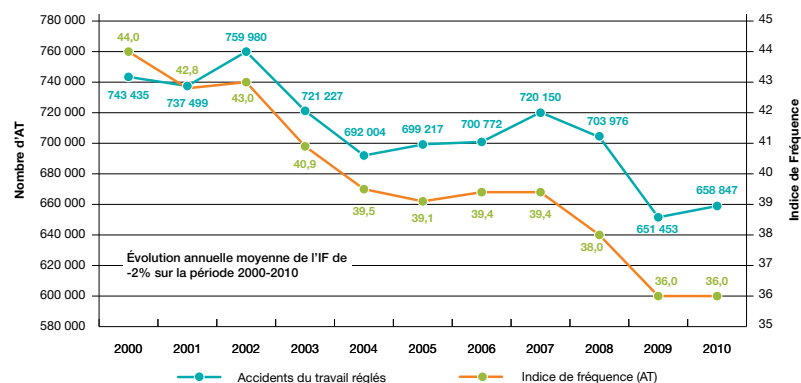
En 2010, le taux moyen d'IP est de 17,5% et le nombre de rentes vers  es est de pr  s de 1,4 millions, pour un montant total de 3,93 milliards.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

>> 3 La sinistralité : faits marquants en 2010

- ▶ Les accidents du travail
- ▶ Les accidents de trajet
- ▶ Les maladies professionnelles

Evolution du nombre d'accidents du travail et de leur indice de fréquence pour mille salariés sur la période de 2000-2010



En 2010, le nombre d'accidents du travail augmente de 1,1% - progression identique à l'activité salariée.

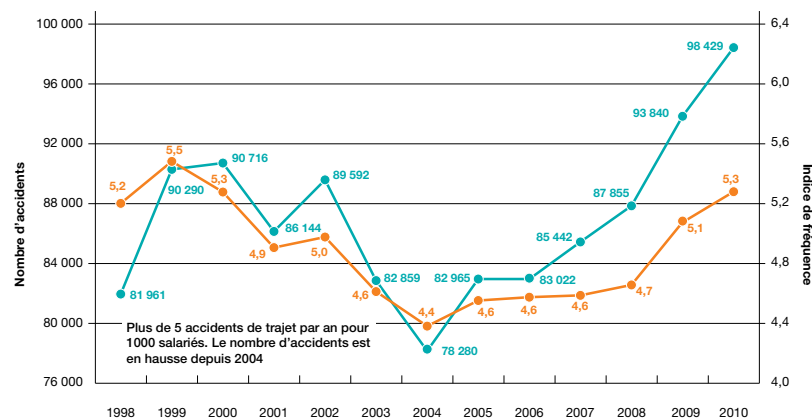
Avec 658 000 accidents du travail, l'indice de fréquence reste stable autour de 36 accidents du travail pour 1 000 salariés, niveau le plus bas atteint en 2009.

LES ACCIDENTS DE TRAJET

>> 3 La sinistralité : faits marquants en 2010

- ▶ Les accidents du travail
- ▶ Les accidents de trajet
- ▶ Les maladies professionnelles

Evolution du nombre d'accidents de trajet et de leur indice de fréquence pour mille salariés sur la période 1988-2010



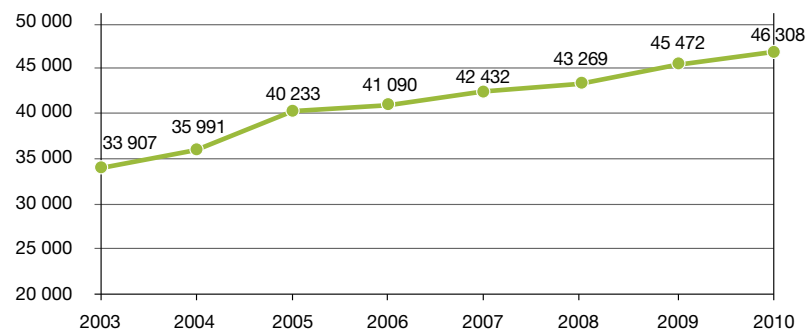
Le nombre d'accidents de trajet poursuit sa hausse depuis 2004.

En 2010, la multiplication des chutes de plain pied (glissade,...), due aux intempéries des mois de février et mars, a accentué le phénomène d'augmentation de l'indice de fréquence.

Il y a eu 5,3 accidents de trajet par an pour 1 000 salariés.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES

Evolution du nombre de victimes de maladies professionnelles indemnisées

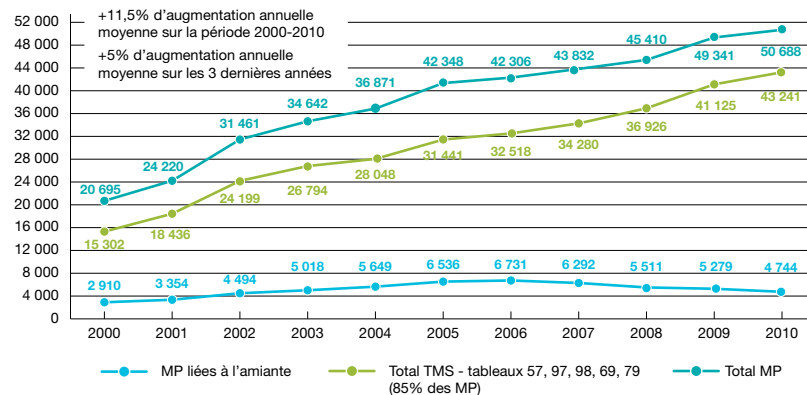


Le nombre de victimes de maladies professionnelles continue d'augmenter en 2010 avec plus de 46 000 victimes soit un taux de progression de 1,8% par rapport à 2009.

Les troubles musculo-squelettiques représentent environ 85% des maladies professionnelles en 2010 et le nombre de nouvelles victimes indemnisées pour ces troubles musculo-squelettiques a augmenté de 4,3% par rapport à 2009.

Depuis 2007, le nombre de maladies professionnelles dues à l'amiante décroissent sensiblement par rapport aux années précédentes. Cette décroissance est due à la diminution du nombre de cas de plaques pleurales et abestoses ainsi que des tumeurs malignes et mésothéliomes qui diminuent significativement pour la 1^{ère} fois.

Evolution du nombre de maladies professionnelles sur la période 1999-2010



>> 3 La sinistralité : faits marquants en 2010

- ▶ Les accidents du travail
- ▶ Les accidents de trajet
- ▶ Les maladies professionnelles

>> 4
**Les faits marquants
en prévention**

- ▶ Notre programme d'actions
- ▶ Les troubles musculo-squelettiques
- ▶ Les cancers d'origine professionnelle
- ▶ Les risques psycho-sociaux
- ▶ Le risque routier
- ▶ Les secteurs à forte sinistralité
BTP / Intérim / Grande distribution

NOTRE PROGRAMME D' ACTIONS

Un plan national d'actions coordonnées :

un socle d'actions commun à toutes les régions avec des objectifs chiffrés sur la réduction des risques

4 risques majeurs ciblés :

TMS, risque routier, cancers professionnels,
risques psycho-sociaux

et

3 secteurs à forte sinistralité :

BTP, intérim et grande distribution.

20 plans d'actions régionaux

définis à partir des risques ciblés au plan national, des filières professionnelles et des spécificités du tissu économique local.

AU TOTAL :

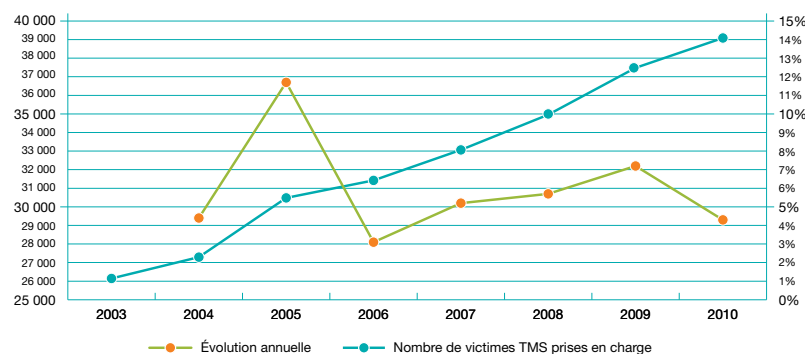
244 actions de prévention à mettre en œuvre sur 4 ans.

LES TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES

>> 4 Les faits marquants en prévention

- ▶ Notre programme d'actions
- ▶ Les troubles musculo-squelettiques
- ▶ Les cancers d'origine professionnelle
- ▶ Les risques psycho-sociaux
- ▶ Le risque routier
- ▶ Les secteurs à forte sinistralité BTP / Intérim / Grande distribution

Evolution du nombre de personnes atteintes de TMS d'origine professionnelle prises en charge par l'Assurance Maladie-Risques Professionnels



Le nombre de TMS est en forte croissance depuis 10 ans. Notre objectif est de stabiliser leur indice de fréquence nationale en renforçant l'action directe en entreprise et en développant des actions collectives dans des secteurs ciblés avec les partenaires sociaux.

Depuis 2009, 1 000 interventions directes réalisées par nos services de prévention ont couvert 50% des établissements de plus de 50 salariés ayant au moins 3 cas de TMS indemnisés entre 2005 et 2007. Ces visites réalisées avec les Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) des entreprises ont permis la mise en place de 680 plans de prévention des TMS.

72 actions collectives ont été menées en particulier dans les secteurs de l'agroalimentaire, le BTP, l'aide et soins à domicile et la mise en propreté.

LES CANCERS D'ORIGINE PROFESSIONNELLE

>> 4 Les faits marquants en prévention

- ▶ Notre programme d'actions
- ▶ Les troubles musculo-squelettiques
- ▶ Les cancers d'origine professionnelle
- ▶ Les risques psycho-sociaux
- ▶ Le risque routier
- ▶ Les secteurs à forte sinistralité
BTP / Intérim / Grande distribution

En moyenne annuelle sur les cinq dernières années 2006-2010, près de 1 700 cas de cancers professionnels sont reconnus. Les cas les plus fréquents sont dus à l'inhalation de poussières d'amiante (85% des cas).

Dénombrement des cancers professionnels avec une première indemnisation de 2003 à 2010

Cancers d'origine professionnelle		2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
en nbre	amiante	1 130	1 269	1 247	1 328	1 479	1 433	1 567	1 473
	hors amiante	149	190	193	183	195	216	225	260
	Total	1 279	1 459	1 440	1 511	1 674	1 649	1 792	1 733
en %	amiante	88%	87%	87%	88%	88%	87%	87%	85%
	hors amiante	12%	13%	13%	12%	12%	13%	13%	15%

L'objectif est de soustraire 100 000 salariés au risque de cancers professionnels d'ici à fin 2012, avec l'aide des médecins du travail. Il s'agit d'accompagner les entreprises dans l'identification du risque et de trouver des solutions concrètes de substitution des produits, ou à défaut de réduction des expositions.

Fin 2010, 500 entreprises avaient mis en œuvre une action de prévention.

Plus de 13 000 salariés ne sont ainsi plus exposés au risque de cancers professionnels. Il s'agit principalement de pressings et d'entreprises effectuant du traitement de surface, de l'usinage des métaux, de la mécanique et de l'ameublement.

>> 4
Les faits marquants
en prévention

- ▶ Notre programme d'actions
- ▶ Les troubles musculo-squelettiques
- ▶ Les cancers d'origine professionnelle
- ▶ Les risques psycho-sociaux
- ▶ Le risque routier
- ▶ Les secteurs à forte sinistralité
BTP / Intérim / Grande distribution

LES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX

En 2010, réalisation de **deux nouveaux documents méthodologiques pour les entreprises** :

- Risques psycho-sociaux : Et si vous faisiez appel à un consultant ?
- Comment détecter les risques psychosociaux en entreprise ?
- Dans chaque région, nos services prévention ont constitué un réseau de consultants. Ils disposent d'un support pédagogique pour présenter ces risques psychosociaux et les démarches de prévention à suivre lors de leurs rencontres avec les Comités hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT), les branches professionnelles ou des chefs d'entreprises.

En 2010, il y a eu 136 demandes de reconnaissance pour des psychopathologies (142 en 2009) : 63 ont été reconnues en maladie professionnelle et prises en charges.

- Ces dossiers ont été examinés par les Comités Régionaux de Reconnaissance en Maladie Professionnelle (C2RMP)
- **En 2010, 71 cas de suicides** ont été déclarés en accidents du travail : **21 ont été reconnus.**

>> 4
**Les faits marquants
en prévention**

- ▶ Notre programme d'actions
- ▶ Les troubles musculo-squelettiques
- ▶ Les cancers d'origine professionnelle
- ▶ Les risques psycho-sociaux
- ▶ **Le risque routier**
- ▶ Les secteurs à forte sinistralité
BTP / Intérim / Grande distribution

LE RISQUE ROUTIER

La particularité du risque routier professionnel est qu'il se déroule sur le domaine public, la route, et non dans l'entreprise. L'Assurance Maladie - Risques Professionnels n'est donc pas le seul acteur pour agir sur ce risque.

Depuis le début des années 2000, toutes les parties prenantes compétentes travaillent au sein d'un comité de pilotage. Voir sa composition sur www.risque-routier-professionnel.fr

Les deux objectifs de prévention sont : améliorer la sécurité des salariés conducteurs de véhicules utilitaires légers (VUL) et faire progresser la prévention du risque trajet par la mise en œuvre de dispositifs collectifs de prévention dans des bassins d'emploi.

Création d'une aide financière nationale pour l'achat d'un véhicule utilitaire léger neuf avec les équipements de sécurité préconisés par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels.
Cette aide est disponible depuis le 28 avril 2011.

Risque « trajet » : 71 actions collectives ont été menées en 2010 représentant plus de 8 500 entreprises. L'objectif visé est la mise en œuvre de 100 dispositifs collectifs d'ici à fin 2012.

Avec 404 décès en 2010, près de la moitié des accidents mortels au travail sont des accidents de la route. Ces accidents surviennent principalement en trajet domicile - lieu de travail (303) et en mission (101). Ils représentent la première cause d'accidents mortels du travail en France.

43,5 % de ces accidents mortels impliquent une voiture particulière, 22,5% un deux roues (motos, scooters, vélo).

LES SECTEURS À FORTE SINISTRALITÉ : BTP, INTÉRIM ET GRANDE DISTRIBUTION ENTREPRISE

>> 4

Les faits marquants en prévention

- ▶ Notre programme d'actions
- ▶ Les troubles musculo-squelettiques
- ▶ Les cancers d'origine professionnelle
- ▶ Les risques psycho-sociaux
- ▶ Le risque routier
- ▶ Les secteurs à forte sinistralité
BTP / Intérim / Grande distribution

>> BTP

- > Depuis 2009, **plus de 3 000 actions** menées auprès des maîtres d'ouvrage, sur la base des mesures de prévention préconisées par le socle commun.
- > Près de **45 000 visites de chantiers** sur la prévention des trois facteurs de risques ciblés (chute de hauteur, manutention manuelle, hygiène et conditions de travail).
- > Plus de **2 300 incitations financières** (contrats de prévention, aides financières simplifiées ou injonctions) appliquées.

>> INTÉRIM

- > **Depuis 2009, 5 000 diagnostics réalisés** dans les agences d'emploi et les entreprises utilisatrices d'intérim pour faire évoluer les pratiques de recrutement.
- > **Deux documents de référence**
 - un référentiel de compétences en santé et sécurité au travail pour les salariés permanents des agences d'emploi a été réalisé avec le Prisme (Professionnels de l'intérim, services et métiers de l'emploi).
 - la liste des éléments essentiels que l'entreprise utilisatrice doit donner à l'agence d'intérim pour que cette dernière délègue un travailleur temporaire en sécurité.

>> GRANDE DISTRIBUTION

- > **1 300 hypermarchés et supermarchés** visités pour la mise en application de la recommandation R 440 (manutention aux postes d'encaissement).
 - A la suite de ces visites, **près de 8 établissements sur 10 visités ont mis en place des mesures de prévention** aux postes d'encaissement comme par exemple l'utilisation des codes barres détachables pour les packs d'eau et de lecteurs mobiles ou de listes de prix.

FRÉQUENCE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL GRAVES (AVEC INCAPACITÉ PERMANENTE) 2010/2008 DANS LES SECTEURS DU BTP/ INTÉRIM/GRANDE DISTRIBUTION

>> 4

Les faits marquants en prévention

- ▶ Notre programme d'actions
- ▶ Les troubles musculo-squelettiques
- ▶ Les cancers d'origine professionnelle
- ▶ Les risques psycho-sociaux
- ▶ Le risque routier
- ▶ Les secteurs à forte sinistralité
BTP / Intérim / Grande distribution

	2008	2009	2010	Evolution 2009/2008	Evolution 2010/2009	Evolution 2010/2008
BTP	3,80	3,55	3,36	-6,50%	-5,44%	-11,58%
Grande distribution	1,92	1,87	1,85	-2,63%	-1,43%	-4,03%
Intérim	2,88	2,76	2,70	-3,96%	-2,24%	-6,11%
TOTAL	3,23	3,06	2,93	-5,25%	-4,11%	-9,15%

Sur les trois secteurs à forte sinistralité (BTP, intérim et grande distribution) : il y a une baisse du taux de fréquence des accidents graves (avec incapacité permanente). La poursuite des actions engagées devra confirmer cette tendance à la baisse pour atteindre l'objectif cible de 15% de réduction de ce taux de fréquence.

LES SERVICES EN LIGNE POUR LES ENTREPRISES

>> 5 Les services en ligne pour les entreprises

- ▶ Deux services de déclaration en ligne sur net-entreprise.fr
- ▶ Le compte AT/MP sur net-entreprise.fr
- ▶ L'espace employeurs-entreprises sur ameli.fr
- ▶ Le site www.risquesprofessionnels.ameli.fr

>> Deux services de déclaration en ligne accessibles sur www.net-entreprises.fr

> La déclaration d'accident du travail

- Près de 700 000 établissements sont inscrits à ce service
- Fin 2010 : 390 000 déclarations d'accident du travail en ligne sont faites en ligne soit près de 30% des déclarations d'accidents du travail transmises à l'Assurance Maladie.

> L'attestation de salaire en ligne pour le versement des indemnités journalières (IJ Maladie et AT/MP)

- Plus d'un million d'établissement sont inscrits à ce service
- Fin 2010 : plus de 4,8 millions de déclarations d'attestation de salaires sont transmises à l'Assurance Maladie dont plus de 52% le sont en ligne.
Ces deux services font partie des 5 services de net-entreprises les plus utilisés (source étude opinion way/ net-entreprises).

>> **Le compte AT/MP** : un nouveau service de consultation du taux de cotisation accidents du travail et maladies professionnelles pour l'ensemble des établissements cotisants à l'Assurance Maladie - Risques Professionnels.

- > Un service accessible sur www.net-entreprises.fr pour la consultation des taux de cotisation notifiés et du détail de leur calcul et le point en temps réel sur les sinistres récemment reconnus (Mise en ligne en mai 2011).

>> **L'espace employeurs-entreprises sur www.ameli.fr** avec notamment les rubriques

- prévention et toutes les recommandations adoptées.
- vos cotisations et toute l'information sur la nouvelle tarification

>> **Le site www.risquesprofessionnels.ameli.fr :**

- > Rubrique Nos statistiques : consultation de la sinistralité détaillée des accidents du travail, de trajet et des maladies professionnelles par numéro de risque ou code APE - NAF de votre choix.

L'ASSURANCE MALADIE - RISQUES PROFESSIONNELS EN BREF

>> 6 L'assurance Maladie - Risques Professionnels en bref

- >> 16 Caisses régionales (14 Carsat et les Cram Ile-de-France et Alsace-Moselle) et 4 Caisses générales de sécurité sociale (CGSS dans les DOM) assurent et préviennent les risques professionnels en :
 - > favorisant l'engagement des entreprises dans leur démarche de prévention des risques professionnels par des interventions directes sur les lieux de travail, des actions collectives auprès des branches professionnelles, la conception de dispositifs d'évaluation et de prévention, une offre de formation, la diffusion des bonnes pratiques et des incitations financières.
 - > calculant et notifiant le taux de cotisation des accidents du travail et des maladies professionnelles pour chacun des deux millions d'établissements des secteurs de l'industrie, du commerce et des services.
- >> 101 Caisses primaires d'assurance maladie (Cpam) en métropole et 4 Caisses générales de sécurité sociale (CGSS) instruisent les déclarations d'accidents du travail ou de maladies professionnelles avec le Service Médical de l'Assurance Maladie, et indemnisent les victimes.

► Pour aller plus loin :

risquesprofessionnels.ameli.fr

>> Rapport de gestion 2010

>> Compte rendu d'activité 2010

>> Tableaux de synthèse des statistiques nationales de sinistralité 2010 de la branche AT/MP

► Espace employeurs-entreprises sur www.ameli.fr

>> **Prévention** et toutes les **recommandations** adoptées

>> **Vos cotisations** et toute l'information sur la **nouvelle tarification**